

## Observatoire au 31 mars 2017 des délais de paiement en Normandie

### I- DELAIS DE PAIEMENT DE L'ETAT

(en jours)	Normandie	National
<b>janvier à mars 2016</b>		
délai global	<b>12,97</b>	<b>24,64</b>
dont délai commande publique	23,42	33,12
<b>janvier à mars 2017</b>		
délai global	<b>12,16</b>	<b>18,94</b>
dont délai Service Facturier	15,18	NC
dont délai commande publique	19,07	25,13

Pour les services de l'État en Normandie, le délai global de paiement s'élève à 12,16 jours sur le premier trimestre 2017, en légère amélioration par rapport à la même période sur 2016 (12,97 jours). Cet indicateur est sensiblement meilleur que la moyenne nationale (18,94 jours).

Plus particulièrement, le délai de paiement concernant la commande publique des services de l'Etat en Normandie a sensiblement diminué, passant de 23,42 jours à 19,07 jours entre les premiers trimestres 2016 et 2017. La Normandie se positionne toujours en dessous de la moyenne nationale, qui était de 25,13 jours sur le 1er trimestre 2017.

Sur le premier trimestre 2017, 10,82% des demandes de paiement relatives à la commande publique ont fait l'objet d'intérêts moratoires. Le délai global de paiement des dépenses sur commande publique traitées par les SFACT reste inférieur aux moyennes régionales, ce qui démontre l'efficacité de ce mode de traitement des factures.

La proportion des demandes de paiement traitées par les SFACT normands a légèrement décro sur le 1er trimestre 2017 par rapport au 1er trimestre 2016 (56 % contre 62%).

### II- DELAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

(en jours)	Normandie	National
<b>janvier à mars 2016</b>		
délai global	<b>27,60</b>	<b>28,45</b>
dont dépenses d'investissement	<b>30,61</b>	<b>32,37</b>
<b>janvier à mars 2017</b>		
délai global	<b>27,98</b>	<b>28,40</b>
dont dépenses d'investissement	<b>30,71</b>	<b>31,50</b>

Le délai global de paiement des dépenses ordonnées par les Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) de Normandie était, sur l'ensemble de la région, en moyenne de 27,98 jours sur le premier trimestre 2017, soit un niveau quasiment équivalent à celui constaté pour la même période en 2016 (27,6 jours) et très légèrement inférieur à celui constaté au plan national sur le 1er trimestre 2017 (28,4 jours).

Le délai global de paiement des dépenses d'investissement s'élevait à 30,71 jours sur le premier trimestre 2017, à un niveau équivalent à celui constaté à la même période de 2016 (+0,1 jours) et à un niveau meilleur que la moyenne nationale (31,5 jours).

#### Définitions et éléments de méthodologie

**1 - Délai Global de Paiement (DGP) :** le délai global de paiement couvre l'intégralité de la chaîne de la dépense. Il débute à la date de réception de la facture et prend fin au moment de son paiement. Dans le cadre d'un marché public, les services de l'Etat et les collectivités et les établissements publics locaux contractants doivent régler leurs fournisseurs dans un délai maximum : le DGP ne doit pas dépasser 30 jours pour les services de l'Etat et les collectivités et établissements publics locaux et 50 jours pour les établissements publics de santé.

**2 - Le Service FACTurier (SFACT) :** Au contraire du circuit classique des dépenses publiques (réception de la facture par un service ordonnateur, émission d'un mandat de paiement, transmission du mandat de paiement et de la facture au comptable pour paiement), le service facturier permet de centraliser en un seul endroit la réception, le traitement et le paiement des factures.